

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX MAI à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
29 mai 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON,  
Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE** 14

**Absente excusée :**  
Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS** 13  
**VOTANTS** 13

**Procuration :**  
NEANT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24052201 TARIFS DES SERVICES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 6 JUILLET 2024**

**1) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 6 juillet 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas facturés aux communes est de 5,20 € par repas fourni à la cantine de Solesmes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information la Communauté de communes reprend en régie la fabrication des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants à compter du 6 juillet 2024 :

**Tarifs au ticket :**

- **Enfants** :

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 €  
4.37 € /repas dont 1.60 € d'accueil périscolaire

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 €  
4.14 € /repas dont 1.40 € d'accueil périscolaire

- **Enseignants** : 6.67 € /repas

**Tarifs au forfait trimestriel pour les enfants :**

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 € - sur la base de 4.37 €/repas

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant : - 5 % = 4.15 €/repas/enfant dont 1.52 € d'accueil périscolaire\*
- 3<sup>e</sup> enfant : - 20 % = 3.50 €/repas dont 1.28 € d'accueil périscolaire\*

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 € - sur la base de 4.14 €/repas

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant : - 5 % = 3.93 €/repas/enfant dont 1.33 € d'accueil périscolaire\*
- 3<sup>e</sup> enfant : - 20 % = 3.31 €/repas dont 1.12 € d'accueil périscolaire\*

\* pause méridienne

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le prix de revient d'un repas pour la Commune de Solesmes s'élève à plus de 11 € (frais de personnel compris).

## 2) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 6 juillet 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les modifications du calcul des heures facturées aux familles depuis la rentrée scolaire 2016-2017 :

- ✓ Facturation du temps passé à la demi-heure et non plus à l'heure
- ✓ Suppression du  $\frac{1}{4}$  d'heure gratuit
- ✓ Facturation de toutes les heures

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire à compter du 6 juillet 2024.

Soit : 0.80 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €

Soit : 0.70 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFERIEUR à 1 000 €

Suivant les horaires suivants :

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le midi : Pour les demi-pensionnaires du restaurant scolaire, 1 heure de pause méridienne (sur les 1 heures 30) est incluse dans le prix du repas.

Le soir : de 16 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Pour extrait certifié conforme,

A Solesmes, le 28 mai 2024

Le Maire,

Pascal LELIEVRE



La secrétaire,

Cécile DAILLIERES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX MAI à vingt heures  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
29 mai 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE** 14

**Absente excusée :**

Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS** 13  
**VOTANTS** 13

**Procuration :**

NÉANT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24052203 Convention La MAM ' Enchantée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération du 22 mai 2023 l'autorisant à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM' Enchantée pour la location de la MAM.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de l'association La MAM ' Enchantée et de lui louer le bâtiment communal la MAM situé rue Saint Aquilin, références cadastrales AD 421, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 pour un montant de 350 € par mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM ' Enchantée pour la location de la MAM.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 28 mai 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX MAI à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
29 mai 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE** 14

**Absente excusée :**  
Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS** 13  
**VOTANTS** 13

**Procuration :**  
NEANT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24052205 ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE BALAYEUSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le désherbage et le nettoyage des caniveaux et trottoirs nécessitent l'acquisition d'un porte outils autottractés avec batterie et équipé d'une brosse de désherbage et d'un outil de balayage, afin d'éviter les projections de gravillons avec le coupe-bordures utilisé actuellement. Le choix s'est porté sur un porte outils autottractés avec batterie afin également de limiter les nuisances sonores et les troubles musculosquelettiques, et pour une meilleure maniabilité.

Après de nombreuses recherches infructueuses, le seul revendeur autorisé par le fabricant de porte outils autottractés avec batterie et en capacité d'assurer un service après-vente à proximité s'avère être l'entreprise EQUIP'JARDIN.

L'offre de l'entreprise EQUIP'JARDIN pour un montant total de 26 014.55 € HT comprend les fournitures suivantes :

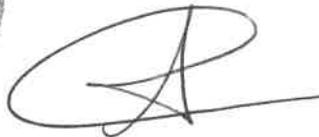
- Un porte outils autottractés avec 2 batteries : 18 850.00 € HT
- Une brosse de désherbage : 2 932.80 € HT
- Un outil de balayage avec bac collecteur : 5 664.66 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise EQUIP'JARDIN, qui correspond le mieux à la prestation demandée et qui est la mieux disante pour un montant de 26 014.55 € HT, soit 31 217.46 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 28 mai 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX MAI à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
29 mai 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE**      14

**Absente excusée :**

Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS**            13  
**VOTANTS**            13

**Procuration :**

NEANT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N° 24052206 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES  
AVANCEMENTS DE GRADE**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Solesmes, et offrir à Monsieur le Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus - promouvables » (%)
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technicien territorial	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 28 mai 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX MAI à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**  
**DE LA DÉLIBÉRATION :**  
29 mai 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON,  
Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE**            **14**

**Absente excusée :**

Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS**                **13**  
**VOTANTS**                **13**

**Procuration :**

NEANT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24052207 Création et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe nous avait fait part des possibilités d'avancement de grades concernant les agents de la commune pour 2024.

Parmi ces avancements possibles figurait un agent occupant le poste d'adjoint technique territorial qui pouvait passer Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis du Comité Social Territorial rendu le 16 mai 2024, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 28 mai 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

**DATE DE CONVOCATION**  
17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le VINGT-DEUX MAI à vingt heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE  
DE LA DÉLIBÉRATION :**  
29 mai 2024

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,  
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON,  
Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE** 14

**Absente excusée :**

Mme Sandra LEROY.

**PRESENTS** 13  
**VOTANTS** 13

**Procuration :**

NEANT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24052208 Création et suppression d'un emploi de technicien principal  
2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe nous avait fait part des possibilités d'avancement de grades concernant les agents de la commune pour 2024.

Parmi ces avancements possibles figurait un agent occupant le poste de technique qui pouvait passer technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) de technicien principal 2<sup>e</sup> classe.

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis du Comité Social Territorial rendu le 16 mai 2024, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de technicien.

- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 28 mai 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

<b>DATE DE CONVOCAZION</b> 17 mai 2024	L'an deux mil vingt-quatre,  le VINGT-DEUX MAI à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> <b>DE LA DÉLIBÉRATION :</b> 29 mai 2024	<b>Étaient présents :</b> Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints, MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mme Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> <b>EN EXERCICE</b>	<b>Absente excusée :</b> Mme Sandra LEROY.
<b>PRESENTS</b> <b>VOTANTS</b>	<b>Procuration :</b> NÉANT

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°24052209 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT  
DES SERVICES TECHNIQUES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024,

Compte tenu de la forte diminution des effectifs de l'école depuis plusieurs années et de la perte d'une classe à la rentrée 2024, les enseignants des classes de maternelle souhaitent mettre en place une organisation (présence d'un seul agent) qui induit une baisse des besoins d'ATSEM. Actuellement, un emploi d'ATSEM à 28h est occupé par un agent contractuel recruté au grade d'ATSEM et un emploi d'agent des services techniques est occupé par un agent titulaire au grade d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM.

Considérant la nécessité de service, compte tenu de ce contexte et de cette nouvelle organisation, la commune est contrainte de diminuer de 28 heures hebdomadaires annualisées, le temps de travail d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) d'agent des services techniques actuellement occupé par un adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM,

Considérant la nécessité d'assurer le service de restauration scolaire, la commune a l'obligation de créer un emploi d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique territorial à raison de 7 heures hebdomadaires annualisées,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 6 juillet 2024 d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires annualisées d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique territorial.

**Article 2 :**

La création au tableau des effectifs, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique territorial à raison de 7 heures hebdomadaires annualisées.

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
A Solesmes, le 28 mai 2024  
Le Maire,  
Pascal LELIEVRE



La secrétaire,  
Cécile DAILLIERES

